

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 MARS 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 27 février 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance ;

**Considérant** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

*Le conseil municipal est invité à :*

*- Arrêter le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,*

*- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.*

*Les états II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2016 sont joints en annexe à la présente délibération.*

## 2. Budget Communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2016 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE		CA 2016	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 724 733,29	G 4 008 131,30
	Section d'investissement	B 585 892,36	H 515 009,99
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 339 421,77	I (si excédent) 339 421,77
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 251 685,12	J (si excédent) 251 685,12
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 310 625,65	= G+H+I+J 5 114 248,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 754 611,19	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 754 611,19	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 724 733,29	= G+I+K 4 347 553,07
	Section d'investissement	= B+D+F 1 340 503,55	= H+J+L 766 695,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 065 236,84	= G+H+I+J+K+L 5 114 248,18

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 162 850,00	1 073 848,89	25 990,46	0,00	83 010,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 818 000,00	1 732 223,57	0,00	0,00	83 776,43
014	Atténuations de produits	20 000,00	19 179,00	0,00	0,00	821,00
65	Autres charges de gestion courante	480 500,00	482 009,31	0,00	0,00	18 490,69
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 479 350,00</b>	<b>3 287 280,77</b>	<b>25 990,46</b>	<b>0,00</b>	<b>186 098,77</b>
66	Charges financières	113 500,00	88 422,12	26 029,08	0,00	1 048,80
67	Charges exceptionnelles	138 000,00	135 561,87	0,00	0,00	438,13
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 728 850,00</b>	<b>3 509 244,76</b>	<b>52 019,54</b>	<b>0,00</b>	<b>167 585,70</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	440 104,77				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	164 000,00	163 468,99			531,01
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>604 104,77</b>	<b>163 468,99</b>			<b>440 635,78</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 332 954,77</b>	<b>3 672 713,75</b>	<b>52 019,54</b>	<b>0,00</b>	<b>608 221,48</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015</b>	0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	140 000,00	156 718,57	4 917,82	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	295 080,00	281 529,01	0,00	0,00	13 530,99
73	Impôts et taxes	2 941 700,00	2 950 616,11	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	483 110,00	490 885,21	1 813,20	0,00	631,59
75	Autres produits de gestion courante	10 700,00	22 419,26	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 880 570,00</b>	<b>3 901 948,16</b>	<b>6 731,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	51 489,87	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 915 570,00</b>	<b>3 953 438,03</b>	<b>6 731,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	77 963,00	47 962,25			30 000,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>77 963,00</b>	<b>47 962,25</b>			<b>30 000,75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 993 533,00</b>	<b>4 001 400,28</b>	<b>6 731,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015</b>	339 421,77				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

<b>COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE</b>	<b>CA 2016</b>
---	----------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 450 176,96</b>	<b>329 310,54</b>	<b>754 611,19</b>	<b>366 255,23</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 450 176,96</b>	<b>329 310,54</b>	<b>754 611,19</b>	<b>366 255,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 312,21	5 312,21	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	203 000,00	202 707,36	0,00	292,64
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600,00	600,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>208 912,21</b>	<b>208 619,57</b>	<b>0,00</b>	<b>292,64</b>
45..	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 659 089,17</b>	<b>537 930,11</b>	<b>754 611,19</b>	<b>366 547,87</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	77 963,00	47 962,25		30 000,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>77 963,00</b>	<b>47 962,25</b>		<b>30 000,75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 737 052,17</b>	<b>585 892,36</b>	<b>754 611,19</b>	<b>396 548,62</b>
	<b>Pour information</b>	(3)			
	<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015</b>	0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	546 400,00	269 000,00	0,00	277 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>796 400,00</b>	<b>269 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>527 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	84 862,28	82 541,00	0,00	2 321,28
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>84 862,28</b>	<b>82 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 321,28</b>
<b>45..</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>881 262,28</b>	<b>351 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>529 721,28</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	440 104,77			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	164 000,00	163 468,99		531,01
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>604 104,77</b>	<b>163 468,99</b>		<b>440 635,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 485 367,05</b>	<b>515 009,99</b>	<b>0,00</b>	<b>970 357,06</b>
<b>Pour information</b>		<sup>(3)</sup> 251 685,12			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015</b>					

*Le Conseil Municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.*

**3. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de clôture**,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **622 819,78 euros**

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N - 1</b>	
A <u>Résultat estimé de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	+ 283.398,01 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 339.421,77 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 622.819,78 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 180.802,75 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 754.611,19 €
F Besoin de financement = D + E	-573.808,44 €
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	/
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 622.819,78 €
Déficit reporté D002	/

***Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, telle que ci-dessus présentée.***

#### **4. Budget Communal – Taux d'imposition 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sous réserve de l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux pour 2017 que ceux qui avaient été décidé en 2016 soit :

	Rappel taux 2016	Taux 2017
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	15.88	15.88
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

**5. Budget communal – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur SALMON précise que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

**Aussi,**

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal est invité à :**

- ***Décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;***
- ***Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- ***Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**6. Budget Communal - Subvention de fonctionnement aux organismes publics –  
Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2017 (Centre Communal d'Action  
Sociale)  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>Fonctionnement</b>				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	55.000,00€

**7. Budget Communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2017  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

## Associations - Commune de Saint-Jeannet

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS EN 2016	MONTANTS PROPOSES EN 2017
1	Anc Com Chorale des baous	Chants	500,00 €	650,00 €
2	Anciens combattants	Devoir de mémoire, aides	300,00 €	350,00 €
3	FCPE Conseil Local collège des Baous	Représentant des parents d'élèves	150,00 €	180,00 €
4	ASSJ	Tennis,escalade,basket,..	11 850,00 €	8 200,00 €
5	Assos Sportive Collège st J	Développer l'EPS	700,00 €	700,00 €
6	Basket Club des Baous	Enseignement basket	- €	5 000,00 €
7	Bibliothèque de ST Jeannet	Culture de la lecture	500,00 €	800,00 €
8	Bio dans la vie	Develpt de l'écologie manif	300,00 €	350,00 €
9	Chasseurs et propriétaires	Pratique de la chasse	400,00 €	500,00 €
10	Ecole de musique des baous	Enseignement musical	- €	800,00 €
11	ESBF Football	Football	3 300,00 €	4 500,00 €
12	FOOT loisirs	Football	100,00 €	150,00 €
13	Les Ruchers des Baous	Promotion de l'agriculture naturelle	900,00 €	1 000,00 €
14	Longo art	Prom et valorisation des arts	1 500,00 €	2 000,00 €
15	Mouvement vie libre	Lutte contre l'alcoolisme	250,00 €	300,00 €
16	Arts du mouvement	Sensibilisation au travail du corps	- €	400,00 €
17	Point yoga	Hatha yoga	- €	100,00 €
18	Saint Jeannet Parents d'élèves	Représentant des parents d'élèves	450,00 €	500,00 €
19	Sauvegarde des animaux	Construct de pigeonniers	100,00 €	100,00 €
20	Sentiers et village	Sentiers et patrimoine	450,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 750,00 €</b>	<b>27 080,00 €</b>

**Manifestations Estivales**

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
21	Capodastre	Chants traditi, canten nouvé	2 000,00 €	2 000,00 €
22	Comité de jumelage	Promotion du jumelage	- €	4 500,00 €
23	Compagnie Pantai	Théâtre	10 000,00 €	12 000,00 €
24	Saint Jeannet en fêtes	Organisation des fêtes de la commune	6 000,00 €	7 000,00 €
25	slackline	Promotion de la slickline	6 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>24 000,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>

**Manifestations sportives**

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
26	Ensemble avec Benoit	Foulée des Baous	- €	1 000,00 €
27	Nature Sport Events	Trail	- €	750,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>

**Hors commune**

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
28	AISA	GRS	- €	100,00 €
29	Association prévention routière	Sensibilisation accident de la route	- €	100,00 €
30	Equilibre Cavalcade	Sauvetage d'équidés	- €	100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

**Crèches**

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
			2016	2017
31	Crèche Espace Môme	Crèches	84 000,00 €	84 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>84 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>

**Réserve**

<b>TOTAL</b>			<b>3 139,00 €</b>	<b>2 974,40 €</b>
--------------	--	--	-------------------	-------------------

**Soit un montant total proposé de : 153 604,40 €**

**8. Budget Communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l’infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l’article 6574 du Budget Primitif 2017  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d’adaptation) et de la psychologue d’une part, et du RASED (Réseau d’Aide Spécialisé Elèves en Difficulté) d’autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l’acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l’animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l’infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l’année 2017 il est proposé d’octroyer les subventions suivantes :

<b>RASED (0.70€ par élève)</b>	<b>247.80€</b>
<b>Psychologue scolaire (0.70€ par élève)</b>	<b>247.80€</b>
<b>Infirmière scolaire (enveloppe globale)</b>	<b>900,00€</b>
<b>Total</b>	<b>1395,60€</b>

Pour information nombre total d’élèves pour l’année 2016/2017 : 354

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver le versement de ces subventions d’un montant global de 1395.60€ (ligne 6574 du budget de la commune),*
- *Inscrire les crédits correspondants au budget.*

**9. Politique Enfance Jeunesse – Modification de la tarification des temps d’activités périscolaires et extrascolaires  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI rappelle la mise en place de l’expérimentation depuis la rentrée scolaire 2016/2017 modifiant ainsi l’organisation de la semaine scolaire qui se décompose désormais comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h30/8h30</b> Accueil du matin (Agents municipaux)				

<b>8h30/11h45</b> Temps scolaire (Enseignants)		<b>8h30/12h00</b> Temps scolaire (Enseignants)	<b>8h30/11h45</b> Temps scolaire (Enseignants)	
<b>11h45/13h45</b> Pause méridienne avec <b>Animations sportives</b>  et Restaurant scolaire  (Agents municipaux)		<b>12h00/12h30</b> Garderie Gratuite Pour les enfants n'allant pas au centre ALSH  et Transfert en minibus des enfants inscrits à l'ALSH les Près (Gratuit)	<b>11h45/12h30</b> Garderie Gratuite Pour les enfants n'allant pas aux TAP  <b>11h45/13h45</b> Restaurant scolaire uniquement pour les enfants allant en TAP  (Agents municipaux)	<b>11h45/13h45</b> Pause méridienne avec <b>Animations sportives</b>  et Restaurant scolaire  (Agents municipaux)
<b>13h45/16h15</b> Temps scolaire  (Enseignants)		<b>12h00/18h30</b> Restaurant scolaire dans le cadre de l'ALSH uniquement  (Agents municipaux)	<b>13h45/16h45</b> TAP Sport / arts plastiques / arts graphiques / média...  (Agents municipaux)	<b>13h45/16h15</b> Temps scolaire  (Enseignants)
<b>16h15/18h45</b> Accueil du soir  (Agents municipaux)	<b>16h15/18h45</b> Accueil du soir  (Agents municipaux)  Ou  <b>16h30/17h30</b> Aide aux devoirs  (Enseignants vacataires)	Fonctionnement de l'ALSH les Près  (Agents municipaux)	<b>16h45/18h45</b> Accueil du soir  (Agents municipaux)  Ou  Activités associatives en gestion externe à la commune  <b>Tarif auprès de l'association</b> et sous réserve de salles disponibles	<b>16h15/18h45</b> Accueil du soir  (Agents municipaux)

Madame MOCERI rappelle également que la commune organise des Accueils Collectifs de Mineurs, l'ACM pour les enfants de 3 à 12 ans sur les petites et grandes vacances et sur les mercredis bien que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014 en ait modifié sensiblement l'organisation puisque le centre aéré du mercredi se déroule désormais sur une demi-journée.

Ces accueils de loisirs sont réglementés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (jeunesse et sport) et sont subventionnés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Forte d'une année d'expérimentation la commune souhaite désormais appliquer aux familles une tarification plus juste, modulée en fonction de leurs ressources,

**Aussi,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation et fixant la tarification des prestations périscolaires et extrascolaires, et de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2017,

VU l'avis favorable du comité consultatif Enfance Jeunesse en date du 28 février 2017,

**CONSIDERANT** que les accueils de loisirs sont désormais considérés par la Caf comme "périscolaires" le mercredi après-midi, quelle que soit la déclaration DDCSPP,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'appliquer les différentes préconisations formulées par la Caf des Alpes-Maritimes et notamment la mise en place d'une tarification dégressive en fonction du quotient familial propre à chaque famille,

***Le conseil municipal est donc invité à :***

- ***Approuver le maintien des tarifs fixés par délibération du 28 juillet 2016 concernant la garderie du matin, du soir et à l'aide aux devoirs à savoir :***

<b>Temps périscolaires</b>	<b>Garderie du matin</b>	<b>Garderie du soir</b>	<b>Aide aux devoirs</b>
<b>Tarifs</b>	<b>1€</b>	<b>1.5€</b>	<b>1.5€</b>

- ***Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités extrascolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des petites et grandes vacances de la façon suivante :***

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit pour une journée de 8 heures :

**Taux d'effort (0.9%) X Quotient Familial**

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif ACM journée
Prix plancher QF jusqu'à 300	2.70€
Prix plafond QF à partir de 3500	31.50€

- Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités périscolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des mercredis

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit :

**Taux d'effort (0.7%) X Quotient Familial**

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif ACM mercredi
Prix plancher QF jusqu'à 300	2.10 €
Prix plafond QF à partir de 3500	24.50€

- Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit pour 1 heure :

**Taux d'effort (0.4%) X Quotient Familial = participation familiale à l'heure**

8

Ainsi la facturation des familles se ferait au prorata du nombre d'heures de TAP consommées sur le mois sachant qu'un TAP dure 3 heures.

**Par exemple :** une famille possède un QF de 1000 et son enfant participe à 4 TAP dans le mois, sa participation sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Taux horaire} = \frac{0.4\% * 1000}{8} = 0.5 \text{ €}$$

Coût total pour la famille pour 4 TAP de 3 heures soit 12 heures =  $12 * 0.5\text{€} = 6$  euros

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif pour une heure de TAP
Prix plancher QF jusqu'à 300	0.15€
Prix plafond QF à partir de 3500	1.75€

## **POUR RAPPEL PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL DE LA FACTURATION**

### **Allocataires CAF**

- Attestation de domicile
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (numéro d'allocataire CAF)
- Attestation signée de l'allocataire autorisant l'utilisation de CAF PRO

### **Pour les familles non allocataires**

- Attestation de domicile
- Justificatifs de revenus de N-2
- Avis d'imposition de N-2

### **10. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Bilan annuel exécution 2016 - Modification de l'AP n°01 et des CP (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé ;

**Considérant** que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

**Considérant** que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

**Considérant** que le coût de l'opération de mise en accessibilité des lieux publics estimé au départ à 633.200,00€ T.T.C., a été réévalué à 724.000,00€ T.T.C., compte tenu de la nouvelle estimation du coût des travaux par la Maîtrise d'Œuvre ainsi que l'application de solutions adéquates aux sites ;

**Considérant** que le CP 2016 doit être ajouté au CP 2017, compte tenu de la mise en place en 2016 d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et de la complexité de l'opération dans son ensemble (organisation des travaux au sein des écoles),

**Considérant** que le CP 2016 a été utilisé à hauteur de 1.140€ T.T.C. en 2016 (situation 1 Maîtrise d'œuvre) ;

**Aussi,**

***Le conseil municipal est-il invité à constater la réalisation 2016 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2017 de la manière suivante en :***

- ***Inscrivant au budget municipal 2017, le crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;***

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	633.200,00€ + 90.800,00€ = 724.000,00€ TTC	415.000,00€	82.500,00€	83.500,00€	71.500,00€	71.500,00€

- *Autorisant Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2017 ;*
- *Autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

**11. Equipement de police municipale – Achat d'un véhicule et d'un radar –  
Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulièrement difficile, où la sécurité des concitoyens est l'affaire de tous.

A ce titre Saint-Jeannet se doit de donner l'ensemble des moyens nécessaires à sa police municipale pour assurer ses missions.

Pour ce faire, il faudrait que la commune investisse dans un nouveau véhicule et l'achat d'un cinémomètre.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 novembre 2016 relatif au Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 10 février 2017 attribuant une subvention d'un montant de 1 675 euros dans le cadre de la Politique Départementale d'Aides aux Collectivités,

**Considérant** que le coût de cette opération est estimé à 17 479.76 € H.T. soit 20 880,56 euros T.T.C.

**Considérant** que le montant subventionnable de l'opération est de 16 754,00 € H.T. soit 20 104,80€ T.T.C.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- <b>Subvention de la région PACA</b>	<b>5 864,00€ H.T.</b>
Au titre du (F2S) Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité	
Représentant 35% du montant total HT de la dépense	
- <b>Subvention du Conseil Départemental</b>	<b>1 675,00 € H.T.</b>
Représentant 10% du montant total HT de la dépense	
<b>Total subventions :</b>	<b>7 539,00€ H.T.</b>
- <b>Part communale :</b>	<b><u>9 215,00€ H.T.</u></b>
Représentant 55% du montant total HT de la dépense	
<b>Soit un total de</b>	<b>16 754,00€ H.T.</b>

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule et l'achat d'un cinémomètre ainsi que le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région et du Conseil Départemental,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**12. Sécurisation des écoles – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'investissement de notre commune s'inscrit dans un contexte national et territorial considérablement marqué par des évolutions majeures intervenues au cours de ces derniers mois, lesquelles impactent naturellement la manière avec laquelle l'équipe municipale conduit son action.

La période difficile que traverse la Nation face aux dangers menaçant le vivre ensemble et la cohésion de notre société, impliquent pour l'équipe municipale, de placer au centre de l'ensemble des politiques publiques qu'elle mène, encore plus qu'hier, la République, afin d'en réaffirmer le sens, les valeurs et de la faire vivre auprès de chaque saint-jeannois.

Cette ambition se traduira très concrètement à travers chaque politique publique portée et notamment par un renforcement de la sécurité sur notre commune et plus particulièrement au sein de nos écoles.

Aussi et afin de mettre en sûreté nos établissements scolaires, la commune de Saint-Jeannet a décidé de réaliser des travaux de sécurisation indispensables à l'atteinte de cet objectif.

Une réflexion a alors été menée au sein de nos services en partenariat avec la gendarmerie de Vence et les directions de chaque école.

Afin de tenir compte des observations et des conseils donnés par la gendarmerie lors de ses visites sur site, les Plans de Prévention et de Mise en sécurité (PPMS) de l'ensemble de nos établissements scolaires ont été mis à jour et ont ainsi intégré le « risque intrusion ».

Ces pistes de réflexion ont ensuite été présentées aux membres du comité consultatif enfance jeunesse, réunissant les directrices des écoles, représentants des parents d'écoles, élus et personnel communal, lors d'une réunion en date du 24 octobre 2016.

Les différents échanges qui en ont découlé ont permis d'enrichir et de faire avancer notre projet.

### **Rappel du contexte :**

La commune possède 4 écoles, décomposées comme suit :

- L'école maternelle Li Parpaïoun, Impasse de la Ferrage
- L'école élémentaire de la Ferrage, Chemin du Moulin
- L'école maternelle des Prés, Chemin de la Billoire
- L'école élémentaire des Prés, Chemin de la Billoire.

Compte tenu de la configuration de chacune de nos écoles, des travaux spécifiques sont prévus. Il s'agira notamment de changer certains portails actuels par des portails pleins avec accès piétons, de rehausser certains grillages, de reprendre certaines haies ou d'installer des brise vues sur les grillages existants, d'installer des visiophones avec écrans internes et des alarmes anti-intrusion.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2017,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2017,

**Considérant** la nécessité pour la commune de procéder à la sécurisation des établissements scolaires,

**Considérant** que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 182 884,33 € H.T. soit 219 461,20 € T.T.C.

**Considérant** que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- <b>Subvention au titre du FIPD</b>	<b>54 865,30€ H.T.</b>
Représentant 30% du montant total HT de la dépense	
- <b>Subvention au titre de la DSIL</b>	<b>54 865,30€ H.T.</b>
Représentant 30% du montant total HT de la dépense	
<b>Total subvention :</b>	<b>109 730,60€ H.T.</b>
Représentant 60 % du montant total HT de la dépense	
- <b>Part communale</b>	<b><u>73 153,73€ H.T.</u></b>
Représentant 40% du montant total HT de la dépense	
<b>Soit un total de :</b>	<b>182 884,33€ H.T.</b>

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**13. Equipement des écoles et des cantines scolaires - Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI précise qu'aucun investissement n'a eu lieu dans les écoles et les cantines en 2016.

Suite à l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe et face aux demandes des différents services et directions d'écoles, il est apparu nécessaire de procéder à l'achat de mobiliers pour les temps scolaires, périscolaires mais aussi pour les temps de restauration.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2016 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'investir dans du mobilier pour les temps scolaires, périscolaires et temps de restauration,

**Considérant** que le coût total de cette opération serait de 22 650,00 € H.T. soit 27 180,00 € T.T.C.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- <b><u>Subvention au titre de la DETR :</u></b>	<b>11 325,00 € H.T.</b>
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
<b>Total subvention :</b>	<b>11 325,00 € H.T.</b>
- <b><u>Part communale :</u></b>	<b>11 325,00 € H.T.</b>
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
<b>Soit un total de :</b>	<b>22 650,00 € H.T.</b>

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le projet d'équipement des écoles et des cantines scolaires et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**14. Equipements informatiques (logiciels) des services communaux - Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance du 6 novembre 2014 prévoyant la possibilité pour un administré de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2016 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,

**Vu** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM),

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre en place un logiciel permettant une gestion plus adaptée des services scolaires, périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** l'obligation réglementaire pour les communes (décret n°2015-1404) de mettre en place une solution de saisine par voie électronique à destination des usagers,

**Considérant** que la commune souhaite fournir aux usagers et au personnel communal des services plus adaptés et répondre à ses obligations réglementaires en termes de saisine en ligne,

**Considérant** que le coût total subventionnable de cette opération serait de 7 486.67 € H.T. soit 8 984.004 € T.T.C. décomposé comme suit :

- |   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| - | <b><u>Coût mise en place solution CIRIL :</u></b>                | <b><u>6 995.00 € H.T.</u></b> |
|   | - Prestation d'installation, de paramétrage :                    | 6 995.00 € H.T.               |
| - | <b><u>Coût mise en place saisine par voie électronique :</u></b> | <b><u>491.67 € H.T.</u></b>   |
|   | - Prestation d'installation et de paramétrage :                  | 491.67 € H.T.                 |

**Considérant** que le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant total de la dépense subventionnable :	7 486,67 € H.T.
Soit :	8 984,004 € T.T.C.
- <b><u>Subvention DETR :</u></b>	<b>3 743.33 € H.T.</b>
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
- Projet mise en place solution CIRIL :	3 497.5 € H.T.
- Projet mise en place saisine par voie électronique :	<u>245.83 € H.T.</u>
<b>Total subventions :</b>	<b>3 743.33 € H.T.</b>
- <b><u>Part communale :</u></b>	<b>3 743.33 € H.T.</b>
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
- Projet mise en place solution CIRIL :	3 497.5 € H.T.
- Projet mise en place saisine par voie électronique :	<u>245.83 € H.T.</u>
<b>Soit un montant Total de :</b>	<b>3 743.33 € H.T.</b>

*L'assemblée délibérante est invitée à :*

- *Approuver l'opération et le plan de financement relatif aux équipements informatiques (logiciels) communaux,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à prévoir les crédits correspondants au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**15. Mise en œuvre de l'opération « Fonds d'Intervention et de Soutien aux Activités Commerciales » (FISAC) – Approbation d'une convention opération collective (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

**Vu** l'article L 750-1-1 du code du commerce,

**Vu** les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

**Vu** la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d'actions du F.I.S.A.C,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

**Vu** la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l'instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015,

**Vu** la lettre de l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

**Considérant** que la commune de Saint Jeannet, l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes se sont associées pour le montage et le financement du programme FISAC,

**Considérant** que ce programme comporte trois axes : renforcer la qualité de l'offre et des services, valoriser l'attractivité des espaces marchands et engager un dynamique de consommation locale,

**Considérant** que ces trois axes sont déclinés en sept actions à savoir : création d'un guide des commerces, création de supports numériques, programmation d'animation en faveur des habitants, renforcement de l'association, mise en place d'une charte des devantures, aides directes pour la mise aux normes d'accessibilités aux PMR et mise en place d'une signalétique commerciale,

**Considérant** que la circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit pour les opérations pluriannuelles et pour celles donnant lieu à l'octroi d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 75 000 euros, l'obligation d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation,

***Il est proposé au conseil municipal :***

- ***D'approuver la convention d'opération collective au titre du FISAC, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,***
- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**16. Opération FISAC – Mise en place d'une signalétique – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

**Vu** l'article L 750-1-1 du code du commerce,

**Vu** les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

**Vu** la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d'actions du F.I.S.A.C,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

**Vu** la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l'instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015.

**Vu** la lettre de l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

**Vu** la convention d'opération collective au titre du FISAC approuvé le 20 mars 2017,

**Considérant** que la commune souhaite mettre en œuvre l'action 7 du plan FISAC sur l'année 2017, à savoir la mise en place d'une signalétique commerciale,

**Considérant** que le coût de cette opération est estimé à 25 000, 00 € H.T. soit 30 000,00 T.T.C.

**Considérant** que la dépense subventionnable est estimée à 24 500,00 € H.T. soit 29 400,00 T.T.C

**Considérant** que le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- <b>Subvention au titre du FISAC :</b>	<b>3 559,00 € H.T.</b>
Représentant 14,53% du montant H.T. de la dépense subventionnable	

- <b>Part communale :</b>	<b><u>20 941,00 H.T.</u></b>
Représentant 85.74% du montant H.T. de la dépense subventionnable.	
Soit un total de :	<b>24 500, 00€ H.T.</b>

***Le conseil municipal est donc invité à :***

- ***Approuver la mise en place d'une signalétique commerciale et le plan de financement correspondant,***
- ***S'engager à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC,***
- ***Inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 (section investissement opération 53),***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**17. Opération FISAC – Mise en place d’un guide numérique des commerces –  
Approbation de l’opération et du plan de financement correspondant  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l’amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

**Vu** l’article L 750-1-1 du code du commerce,

**Vu** les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l’application de l’article L. 750-1-1 du code du commerce ;

**Vu** la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d’actions du F.I.S.A.C,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

**Vu** la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d’Etat chargée du commerce de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l’instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

**Vu** le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015.

**Vu** la lettre de l’association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

**Vu** la convention d’opération collective au titre du FISAC approuvé le 20 mars 2017,

**Considérant** que la commune souhaite mettre en œuvre l’action 3 du plan FISAC sur l’année 2017, à savoir la mise en place d’un guide numérique des commerces,

**Considérant** que le coût de cette opération est estimé à 27 500, 00 € H.T. soit 33 000,00 € T.T.C.

**Considérant** que la dépense subventionnable est estimée à 21 500,00 € H.T. soit 25 800,00 € T.T.C.

**Considérant** que le plan de financement de l’opération serait le suivant :

- **Subvention au titre du FISAC :** **6 942,00 € H.T.**  
Représentant 32,29% du montant H.T.  
de la dépense subventionnable

- **Subvention au titre de l’association  
des acteurs économiques de Saint-Jeannet** **7 095,00 € H.T.**  
Représentant 33% du montant H.T.  
de la dépense subventionnable

Total subventions : **14 037,00 € H.T.**

- **Part communale :**  
Représentant 34,71% du montant H.T.  
de la dépense subventionnable

7 463,00 H.T.

Soit un total de :

**21 500,00 € H.T.**

***Le conseil municipal est donc invité à :***

- *Approuver la création d'un guide numériques des commerces et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'association des acteurs économiques de Saint-Jeannet,*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 (section fonctionnement),*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**18. Parc Naturel Régional – Prise de participations à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A  
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** l'enjeu d'une stratégie énergétique cohérente et volontariste sur le territoire du PNR dont la priorité est la recherche de la sobriété énergétique puis le développement d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux ainsi que défini dans l'article 12 de la charte :

- « Porter à 25 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire », « rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux » ;
- « Développer les énergies renouvelables dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux » ;
- « Maîtriser le développement d'énergies renouvelables, en garantissant la préservation des terres agricoles (Cf. Art. 17), le respect des milieux naturels (Cf. Art.2), la prise en compte des enjeux paysagers (Cf. Art.19) et la garantie d'une contribution effective à une meilleure autonomie énergétique du territoire et un bilan énergétique et environnemental global favorable entre l'énergie consommée par la fabrication, l'installation, l'exploitation, le démontage en fin de cycle de vie et l'énergie produite sur la durée d'amortissement » ;
- « Ancrer la politique énergétique dans le développement local du territoire ».

**CONSIDERANT** la création sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur d'une société coopérative d'intérêt collectif issue de la réflexion et de la volonté d'un groupe de structures et d'habitants concernés par la problématique énergétique ;

**CONSIDERANT** que la SCIC PEP2A souhaite devenir un outil d'intérêt collectif au service du territoire et de ses habitants pour accompagner la réappropriation par ces derniers de la question énergétique et favoriser la transition énergétique en cours ;

**CONSIDERANT** que son objet social est de :

- Produire de l'énergie renouvelable sous toutes ses formes sur le territoire des communes du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- Mobiliser des moyens financiers au service de cette activité : il s'agit de proposer un placement local, éthique et solidaire aux futurs coopérateurs en plus de leur implication humaine en tant qu'actionnaires ;
- Favoriser localement la coopération et la mutualisation entre élus citoyens associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions ;
- Promouvoir la maîtrise de la consommation d'énergie et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

**CONSIDERANT** que l'activité de la SCIC doit correspondre à une compétence de la commune ;

**CONSIDERANT** que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement de l'espace et le développement local ;

**CONSIDERANT** que la responsabilité de la collectivité est limitée comme pour tout autre associé à la hauteur de ses apports en capital (pas de responsabilité solidaire en cas de pertes et dépôt de bilan) ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une SCIC, et la confirmation par la Coopérative que la souscription de dix parts par la commune ne contrevient pas à cette disposition ;

**CONSIDERANT** que les collectivités devront souscrire au minimum : une (1) part pour les collectivités de moins de 300 habitants, cinq (5) parts pour les collectivités comprises entre trois cents (300) et mille (1000) habitants et dix (10) parts pour les collectivités de plus de mille habitants.

***Le Conseil Municipal est invité à :***

- ***Souscrire à dix parts -10- à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc ;***

*- Désigner Monsieur Denis RASSE comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à charge pour lui/elle de présenter un compte rendu annuel d'activité de la Coopérative et de participer à la vie de la coopérative (droit de vote) ;*

*- Participer à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...).*

**19. Budget Communal 2016 – Adoption du Budget Primitif 2017  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

**Vu** le compte administratif 2016,

**Vu** la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2016,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 20 février 2017,

**Vu** la délibération fixant le taux d'imposition 2017,

**Le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :**

Section de fonctionnement : 4.667.719,78 euros.

Section d'investissement : 2.267.155,00 euros.

***Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté dans le document ci-joint.***

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.

Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.

Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.